

# Avenant 1

## au bail professionnel conclu pour la mise à disposition d'un local 1, place Ile de France

### ENTRE

La commune de Saint-Chamond représentée par son maire en exercice, monsieur Axel DUGUA, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la décision n°2025 du 2025, domicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX.

Ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART

### ET

Madame / Monsieur \_\_\_\_\_, infirmier(e), dont le siège social est situé 1, place Ile de France - 42400 Saint-Chamond ( numéro SIRET \_\_\_\_\_ ),

Ci-après dénommée « le preneur »

D'AUTRE PART

### L'ARTICLE 5 EST MODIFIE COMME SUIT :

#### ARTICLE 5 – LOYER ET CHARGES – REGLEMENTS

##### Le paragraphe ci-dessous

Le preneur versera au bailleur au moment de la signature du présent bail la somme de SIX CENT VINGT-NEUF EUROS ( 629 €) correspondant à un mois du loyer pour garantir la bonne exécution des clauses et conditions du présent bail, des réparations locatives et des sommes dues par le preneur, dont le bailleur pourra être rendu responsable (chèque du preneur à l'ordre du Trésor Public).

##### Est remplacé par :

Le preneur versera au bailleur au moment de la signature du présent bail la somme de CENT QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT TROIS CENTIMES ( 104,83 €) correspondant à un mois de loyer pour garantir la bonne exécution des clauses et conditions du présent bail.

A l'expiration du bail, le dépôt de garantie sera restitué au preneur, déduction faite de toute dont il sera débiteur et notamment au titre de loyers, charges, taxes réparation ou indemnités quelconques.

### Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

Fait à Saint-Chamond, le

Le preneur,

Le bailleur,  
Le maire,

Prénom NOM

Axel DUGUA